Compte rendu Conseil Municipal

Commune de Docelles

Le 24 SEPTEMBRE 2021 à 20h30

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

<u>Présents</u>: Alain Woirgny, Pascal Albiser, Manon Bredelet, Maryse Caël, Jean-Claude Clément, Gilles Demondion, Béatrix Létoffé, Arnaud Louis, Eric Mellouki, Richard Michel, Emmanuelle Morel, Jérôme Oliot, Bénédicte Petitjean, Jean-Luc Xemaire.

Absent excusé: Sandrine Parmentier - Procuration à Alain Woirgny

Désignation de la secrétaire de séance : Béatrix Létoffé

Monsieur le Maire propose l'ajout de 3 points à l'Ordre du jour :

- Réservation et délivrance des houppiers de hêtre des parcelles 29 et 30
- Achat d'une parcelle boisée et soumission au régime forestier.
- Participation au programme Actée-Merisier.

La modification de l'ODJ est adoptée à l'unanimité.

1) Délibérations modificatives budget principal et budget eau.

Monsieur le maire donne des explications sur les différentes dépenses qui nécessitent des modifications du budget principal et du budget eau :

Modification du budget Principal:

- Article 2315, opération 94 : 16 881 € (aménagement centre bourg)
- Article 21571, opération 196 : + 55 € (lame à neige)
- Article 21534, opération 191 : + 1 000 € (travaux éclairage public)
- Article 21318, opération 197 : + 1 826 € (chauffe-eau crèche)
- Article 6541 : + 14 000 € (créances admises en non-valeur)
- 021 : 14 000 €
- 023 : 14 000 €

Modification du budget Eau :

- Article 6541 : 4 200 € (créances admises en non-valeur)
- Article 61521 : + 4 200 € (entretien et réparations)
- Article 2315, opération 16 : 15 173,64 € (installations, matériel et outillage techniques)
- Article 21561, opération 25 : + 2000,64 € (raccordement réseau d'eau Lana)
- Article 21561, opération 26 : + 10 330,20 € (extension réseau d'eau rues Bertin Clos Virion)
- Article 21561, opération 27 : + 2 842,80 € (poteau incendie chemin du château)
- Article 61521 : 0,08 € (entretien et réparations)
- Article 701249: + 0,08 € (redevance pollution domestique)

2) Dépenses liées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 "fêtes et cérémonies" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Mr le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- 1) D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les vœux du Maire, cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, célébrations et remise de prix, friandises pour les enfants, les repas des aînés.
- 2) Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de diverses manifestations et événements officiels.
- 3) Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- 4) Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- 5) Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- 6) Les bons d'achat, cartes cadeaux et cartes de vœux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget communal 2021, soit 5 000 €.

3) Demande d'effacement de dettes - budget principal et budget eau

À la suite de dossiers de surendettement et une décision d'effacement de la dette, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes sur le budget Principal 5 pièces pour un total de 54.00€

Les crédits seront votés compte 6542.

Décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes sur le budget Eau 7 pièces pour un montant total de : 1035.34€

Les crédits seront votés compte 6542.

4) Créances irrécouvrables – admission en non-valeur – budget principal et budget eau

Suite à une demande d'admission en non-valeur pour le budget Principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur le budget Principal 60 pièces pour un montant total de 14 199.26€ :

Monsieur Demondion explique que l'importance du montant est dû à un rattrapage de ces dernières années, beaucoup de créances étant éteintes car trop anciennes.

Les crédits seront votés compte 6541.

Suite à une demande d'admission en non-valeur pour le budget Eau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur le budget Eau 22 pièces pour un montant total de 692.46€

Les crédits seront votés compte 6541.

5) Prix du m3 d'eau au 1er janvier 2022

Le prix de l'eau ne sera pas augmenté, il est suffisant actuellement pour permettre à la commune de solliciter les subventions qui seront nécessaires lors des travaux d'installation de la télégestion qui permettra une meilleure performance pour le pilotage du réseau et amélioration du rendement qui doit atteindre 65% en 2025, norme édictée par l'Etat (actuellement ce rendement est de 52%).

6) Remboursement sinistre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : autorise M. Le Receveur Municipal à encaisser l'indemnité de sinistre ci-dessous désignée :

CIADE :

4 658,10 € (remplacement porte salle multi-activités, sinistre du 22-08-20).

7) Demande de subventions

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de réfection de la route départementale RD11G, et les travaux s'y afférent. A la charge de la commune restent l'enlèvement des pavés au niveau du virage entre la poste et la pharmacie, la réfection des bouches à clé, le changement de bordures endommagées et la réparation d'une fuite d'eau sous le trottoir Rue du Général Patch (le long du mur des ex maisons UPM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le dossier tel qu'il est présenté,
- Sollicite l'aide financière du Département des Vosges pour le projet cité ci-dessus.

8) Eclairage Public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du sondage sur l'éclairage public qui sera diffusé auprès des habitants du village par distribution dans les boîtes aux lettres dès le début du mois d'octobre.

Afin de tenir compte de la majorité des souhaits exprimés le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet les propositions suivantes :

- Principe de scinder l'année en deux : vote à l'unanimité
- Dates de ces deux "saisons": Eté du 1er mai au 15 Août et Hiver du 16 Août au 30 Avril. Afin de respecter au mieux la durée du jour (14h30 au 1^{er} Mai/14h21 au 15 Août) La proposition est adoptée à l'unanimité.
- Horaires d'allumage l'été : de la tombée de la nuit jusqu'à minuit : vote : à l'unanimité
- Horaires d'allumage hiver : de la tombée de la nuit jusque 23h00 et rallumage à 6h00 le matin
- De plus, les week-ends (vendredis, samedis et dimanches + veilles et jours fériés comme Noël et Nouve An) les lumières resteraient allumées toute la nuit : vote : 14 Pour, 1 Abstention

Dans un premier temps, en raison des limites techniques de notre système actuel, nous laisserons l'éclairage allumé toute la nuit, et nous lancerons un diagnostic technique et de sécurité de l'ensemble des points lumineux du village. Dans une deuxième étape, sans doute courant 2022, nous ferons procéder aux travaux nécessaires pour réparer les candélabres défectueux, changer les ampoules énergivores pour des LEDS afin d'adapter notre réseau d'éclairage aux nouvelles normes techniquement plus souples et plus économes. Les décisions prises à la suite des réponses données au questionnaire s'appliqueront en fonction des travaux réalisés, nous ne manquerons pas de tenir les habitants informés (au travers du bulletin, sur le site de la mairie ou via la presse locale sur les futures étapes de ces importants travaux.)

9) Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique

Allègement des procédures comptables, expérimentation à partir de 2022 pour application officielle en 2024. Cette expérimentation offre plus de souplesse aux gestionnaires, elle concerne le budget principal et le budget bois. Le budget eau n'est pas concerné. Voté à l'unanimité

10) Relocation de deux appartements au 18 Rue du Colonel Bertin

2 appartements sont vacants au 18 de la Rue du Colonel Bertin. Le Conseil municipal donne tout pouvoir au maire pour relouer ces appartements à compter du 1^{er} octobre prochain. Voté à l'unanimité

11) Modification du loyer du logement du rez-de chaussée au 18 Rue du Colonel Bertin

Ce point a été abandonné et sera étudié sur la possibilité d'augmenter le loyer lors d'un prochain conseil. En effet, nous pouvons augmenter ce loyer sans faire de travaux, le logement n'en ayant pas besoin, nous prendrons rapidement une délibération en conseil municipal.

12) Motion de soutien aux communes Forestières de France

Monsieur le maire donne lecture de la motion de soutien aux Communes Forestières de France dont Docelles fait partie et qui risquent de subir des augmentations de contribution pour le financement de l'ONF alors même que des emplois y sont supprimés.

<u>Exposé des motifs</u>: Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- "Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités."
- "Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]."

 Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT:

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT:

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Cette modification a pour objet de préciser le champ d'action du SDEV en matière de transition énergétique, il pourra apporter son aide aux collectivités pour études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie. A terme, le SDEV souhaite proposer un service de Conseiller en Energie Partagé.

La modification des statuts est approuvée à l'unanimité.

14) <u>Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.</u>

Vote à l'unanimité pour accepter l'adhésion à la convention proposée par le centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges. Cette convention nous met en conformité par rapport à la loi vis-à-vis des employés de la commune qui pourront disposer d'une prise en charge adaptée s'ils sont victimes de discrimination ou de harcèlement.

15) Révision du loyer des charges du Pôle Santé et Bien-être.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le bail professionnel établi entre la commune et le Pôle Santé & Bien-être stipule que le loyer sera révisé sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE, une fois par an à la date anniversaire de celui-ci. (1er septembre).

L'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2019 qui ressort à 114,47 points ; l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

Monsieur le Maire précise que le montant des charges a été fixé dans le bail professionnel à 17 % du montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que le montant du loyer sera de 305,22 € [299,64 € (montant du loyer actuel hors charges) X 116,46 (Valeur 2^{ème} Trimestre 2021) / 114,33 (Valeur 2^{ème} Trimestre 2020)].
- Décide que le montant des charges sera de 51,89 € / mois (305,22 € X 17 %),
- Précise que cette révision s'applique avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2021.

Vote: 5 abstentions, 10 pour

16) Délégation d'un conseiller municipal.

Cette question est reportée et sera traitée lors d'un conseil municipal ultérieur.

17) Réservation et délivrance des houppiers de hêtre des parcelles 29 et 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : demande à l'ONF de réserver et de délivrer les houppiers des parcelles 29 et 30, aux habitants de Docelles.

18) Achat d'une parcelle boisée et soumission au régime forestier.

Parcelle intéressante, proposée à un prix raisonnable, qui peut être rachetée sans problème avec le budget bois. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame CABUT née DIVOUX Isabelle de Saint-Pancrasse (38) a hérité d'une parcelle boisée cadastrée A47, lieu-dit "devant la tête de la meule", d'une contenance de 5 470 m², suite au décès de son papa. Elle a proposé à la municipalité l'acquisition de cette parcelle. Cette parcelle est classée en zone 1AUx du PLU.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle boisée auprès de Madame CABUT née DIVOUX Isabelle pour la somme de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) ; les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition de cette parcelle cadastrée A47, lieu-dit "devant la tête de la meule", d'une contenance de 5 470 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à régulariser toutes formalités subséquentes à ladite vente,
- Accepte de soumettre au régime forestier la parcelle citée ci-dessus.

19) Participation au programme Actée-Merisier.

Appel à projet pour l'accompagnement à la rénovation énergétique et l'adaptation au changement climatique des écoles : proposé par le PETR du Pays de la Déodatie, <u>le programme prévoit un accompagnement technique, administratif et financier</u> pour réaliser les audits énergétiques, aider et encourager les communes à entreprendre des travaux de rénovation durables et performants de leurs écoles. Les bâtiments scolaires devront représenter au moins 70 % de la surface totale des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE l'engagement de la commune en tant que membre participant au programme ACTEE – MERISIER, **VALIDE** l'engagement de la commune à poursuivre le programme jusqu'au terme de l'audit énergétique et à en étudier les recommandations/propositions de travaux,

VALIDE la participation financière de la commune à hauteur de 1350 euros pour la phase d'audit énergétique

(programme minimum),

AUTORISE le Maire à signer la 'Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE – MERISIER" avec la FNCCR ainsi que tout avenant éventuel,

AUTORISE le Maire à signer la "Convention de partenariat" avec le PETR coordonnateur du groupement pour le reversement des fonds perçus.

20) <u>Divers.</u>

- Participation au plan de relance : Monsieur le Maire est en rapport avec les services départementaux, pour 2022, nous prévoyons de présenter le projet d'aménagement en éclairage public du site de Lana, ainsi que l'aménagement des autres réseaux pour lesquels nous solliciterons l'EPFGE, actuel propriétaire du site, en vue du montage des dossiers.
- Problèmes de dégradation dans la forêt (arbres marqués, pancartes VTT ou marquage club vosgien), la demande sera faite en préfecture afin de pouvoir mettre en place un dispositif de surveillance.
- > Signalement « ambroisie »

Aujourd'hui, une grande partie de la France est touchée par les pollens d'ambroisie, notamment la région Rhône-Alpes, la Bourgogne, les Pays de la Loire, *l'Alsace* et le Poitou-Charentes. Avec l'utilisation systématique de machines dans l'agriculture et les travaux publics des milliers de mètres cubes de terre contenant des graines d'ambroisie sont déplacés d'un endroit à l'autre, ce qui a progressivement permis à cette plante très allergisante de coloniser de nouveaux territoires. Et le nombre de personnes allergiques augmente chaque été : "on estime que 6 à 12 % de la population des zones concernées est allergique" notre l'association Stop Ambroisie.



>> Pour éviter sa prolifération, signalez les plants d'ambroisie si vous en repérez : www.signalement-ambroisie.fr

ENEDIS a réalisé des contrôles sur l'ensemble du périmètre « Éclairage Public ». De nombreux cas de puissances souscrites sous-estimées ont été détectés. **ENEDIS** a demandé à l'ensemble des fournisseurs d'informer leurs clients concernés et d'effectuer les augmentations de puissances nécessaires. Un ajustement sera également réalisé pour les puissances surestimées. L'adaptation des Puissances Souscrites sera réalisée 7 semaines après le courrier si pas de retour de la commune, M. Le Maire nous informe qu'il refusera les modifications de puissances des compteurs, le temps de faire le diagnostic complet de notre parc éclairage public par La société ACERE.

- Envoi par une habitante de Soisson d'un plan ancien de la papeterie de Lana, il serait utile de le montrer aux archives départementales pour essayer de le dater plus précisément.
- > Transfo Place de l'Espine, réponse officielle d'Enedis, notre demande de participation à la réfection des berges est rejetée.
- Réponse du président de la République à la suite de la fermeture de la classe. Nous avons conservé un agent pour aider le matin à la maternelle.
- > Remerciements des associations.

Fin du conseil 23h47.